

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision du 7 août 2020 fixant la rémunération du directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 portant nomination de M. Damien Nerkowski, en qualité de directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Damien Nerkowski, directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 92 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 23 000 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 août 2020.

*Le ministre de l'économie
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué chargé
des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT